



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 20 U 03

OBJET : ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION DE REQUALIFICATION DU SITE DE LA PAPETERIE DES GAVES ET A LA MISE EN COMPATIBILITE CORRESPONDANTE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORTHEZ-SAINTE SUZANNE PAR DECLARATION DE PROJET.

Le Maire de la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6, L 153-54, L 153-55 et R 153-15 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur dernièrement révisé par procédure allégée le 30 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la requalification urbaine du site dit de la « Papeterie des Gaves » et le débat tenu à cette occasion au sein du conseil sur le changement à apporter à l'orientation 5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2020 portant abandon de ladite procédure de révision et la transformant en procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet d'intérêt général pour un objet identique ;

Vu la concertation du public qui s'est tenue du 9 décembre 2019 au 9 janvier 2020 sur ce projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme et la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2020 qui en tire un bilan favorable ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 11 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 25 juin 2020 ;

Vu la décision n° E2000045/64 en date du 27 juillet 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant **Madame Virginie Allezard** en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur :

- **l'intérêt général** de la requalification urbaine du site désaffecté de l'ancienne Papeterie des Gaves afin d'y permettre l'implantation d'une polarité économique structurée autour d'équipements d'intérêt collectif, dont le Centre Hospitalier des Pyrénées, et de bureaux tertiaires
- **la mise en compatibilité du PLU** par déclaration de projet d'intérêt général correspondante.

La mise en compatibilité du PLU consiste à :

- Achever l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2Aup située en rive gauche du Gave, en élargissant à l'ensemble de ce secteur urbanisable la zone urbaine dédiée aux activités économiques et d'intérêt collectif créée lors de la dernière modification du PLU
- Mettre en adéquation le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) existante dite « Papeterie des Gaves », avec le zonage ainsi modifié
- Ajuster le règlement écrit en conséquence.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La déclaration de projet d'intérêt général et le projet de mise en compatibilité afférent visé à l'article 1 relève de la compétence juridique de la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne sise 1, Place d'Armes BP 119 - 64301 Orthez cedex, auprès de laquelle toute information peut être sollicitée.

Le dossier précisant l'intérêt général de l'opération et l'évolution du Plan Local d'urbanisme correspondante a été réalisé conjointement par :

- la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne
- la Communauté de Communes de Lacq-Orthez au titre de sa compétence en matière d'assistance à la planification de l'urbanisme exercée auprès des communes membres - rond-Point des Chênes, 64150 Mourenx, accompagnée par la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) en assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement.
- le Cabinet ETEN Environnement – 49 Rue Camille Claudel, 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose :

- d'une notice explicative présentant l'intérêt général du projet de requalification et le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme correspondant,
- d'une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de son résumé non technique,
- des règlements écrit et graphique approuvés actuellement en vigueur, ainsi que de leur version modifiée,
- du projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) modifiée,
- du projet de PADD modifié,
- du procès-verbal portant avis des personnes publiques associées après examen conjoint du dossier, des avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, ainsi que d'une notice expliquant leur prise en compte dans le dossier à approuver après enquête publique,
- des pièces administratives liées à la procédure.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet d'intérêt général a fait l'objet d'une étude environnementale. Le dossier a été transmis à l'autorité environnementale, qui a rendu un avis le 11 mai 2020.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, **Madame Virginie Allezard**, ingénieur conseil, est désignée comme commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau par décision du 27 juillet 2020.

Article 6 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique se trouve au service urbanisme de la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne sis 10 bis avenue Francis Jammes 64300 Orthez.

Article 7 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se tiendra du lundi 14 septembre 2020 à 8H30 jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 à 14H inclus, pour une durée de 31 jours consécutifs.

Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès au registre d'enquête

- Consultation du dossier d'enquête publique

La version papier du dossier d'enquête publique sera consultable au service urbanisme de la Mairie d'Orthez Sainte-Suzanne sis 10 bis avenue Francis Jammes 64300 Orthez, durant ses heures d'ouverture

les lundi et mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ; le mercredi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, et à des fins d'organisation permettant de garantir les gestes barrières et la distanciation, toute personne souhaitant consulter le dossier papier est invitée à prendre préalablement rendez-vous auprès du secrétariat du service urbanisme (05.59.69.78.19) afin notamment de s'assurer de l'ouverture effective des locaux sur les créneaux susvisés et garantir la présence concomitante d'un nombre limité de personnes dans la pièce dédiée à la consultation du dossier. L'usage de matériel d'écriture personnel est encouragé, et le port du masque obligatoire.

La version numérique du dossier d'enquête publique sera en tout état de cause consultable sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie d'Orthez Sainte-Suzanne (www.mairie-orthez.fr) accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie, au service urbanisme, sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat du service urbanisme (05.59.69.78.19).

- Accès au registre d'enquête publique

Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête publique, un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition au service urbanisme de la commune, 10 bis avenue Francis Jammes 64300 Orthez, durant toute sa durée aux heures d'ouverture du service urbanisme les lundi et mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ; le mercredi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, et à des fins d'organisation permettant de garantir les gestes barrières et la distanciation, toute personne souhaitant écrire dans le registre papier est invitée à prendre préalablement rendez-vous auprès du secrétariat du service urbanisme (05.59.69.78.19) afin notamment de s'assurer de l'ouverture effective des locaux sur les créneaux susvisés et garantir la présence concomitante d'un nombre limité de personnes dans la pièce où le registre est accessible. L'usage de matériel d'écriture personnel est encouragé, et le port du masque obligatoire.

Les observations pourront être :

- directement consignées sur le registre d'enquête publique

Mais également :

- adressées par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : Commune d'Orthez Sainte-Suzanne sise 1 place d'Armes BP 119 - 64301 Orthez cedex
- transmises par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique du service urbanisme de la mairie : urbanisme@mairie-orthez.fr.

Les observations reçues après le mercredi 14 octobre, 14H, ne pourront pas être prises en compte par le commissaire-enquêteur.

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie d'Orthez Sainte-Suzanne (www.mairie-orthez.fr).

Article 9 : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public au service Urbanisme de la Commune, 10 bis avenue Francis Jammes 64300 Orthez, les :

- | | | | |
|---|--------------------------|----|--------------|
| - | Lundi 14 septembre 2020 | de | 8H30 à 11H30 |
| - | Samedi 3 octobre 2020 | de | 9H à 12H |
| - | Mercredi 14 octobre 2020 | de | 9H30 à 12H30 |

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19 et à des fins d'organisation permettant de garantir les gestes barrières et la distanciation, la réception du public durant les permanences du commissaire

enquêteur se fera préférentiellement sur rendez-vous pris auprès du secrétariat du service urbanisme (05.59.69.78.19), afin notamment de garantir la présence concomitante d'un nombre limité de personnes en situation d'attente dans une même pièce. L'usage de matériel d'écriture personnel est encouragé, et le port du masque obligatoire.

Il est précisé que les locaux seront exceptionnellement ouverts pour l'accueil du public et du commissaire enquêteur ce samedi matin et mercredi midi qui sont des jours habituellement fermés au public.

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie d'Orthez Sainte-Suzanne (www.mairie-orthez.fr).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette rencontre pourra se faire par visioconférence en fonction de la situation sanitaire liée à la COVID.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Le rapport rendu par le commissaire enquêteur comportera des conclusions motivées pour le projet soumis à enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 12 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au service Urbanisme de la mairie d'Orthez Sainte-Suzanne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie d'Orthez Sainte-Suzanne (www.mairie-orthez.fr).

Article 13 : Décisions adoptées à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, il sera proposé au conseil Municipal de la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne

- de déclarer le projet de requalification du site de la Papeterie des Gaves d'intérêt général
- d'approuver le projet de mise en compatibilité correspondant du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 11/08/2020

Reçu en préfecture le 11/08/2020

Affiché le



ID : 064-216404301-20200805-ARRETE_20U03-AI

Article 14 : Exécution du présent arrêté

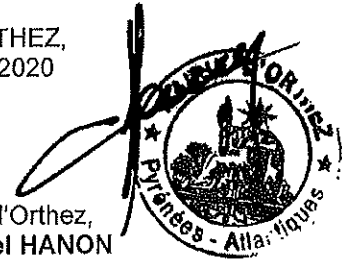
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à ORTHEZ,
Le 5 août 2020

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON



Envoyé en préfecture le 11/08/2020

Reçu en préfecture le 11/08/2020

Affiché le



ID : 064-216404301-20200805-ARRETE_20U03-AI